

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
19 janvier 2023**

Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire.

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLE – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Olivier LE BIHAN – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH

à l'exception de : Olivier LE BIHAN, Delphine PRIGENT et Marlène ILHEU

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON

Nadine PLUCHON a été élue secrétaire de séance.

4-2 Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2023 avant le vote des Budgets Primitifs 2023 (détail par compte)

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : en prévision de la gestion des dépenses d'investissement en début d'année suivante et afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif soit au plus tard le 15 avril 2023. La présentation de ce document doit faire apparaître les imputations par compte.

Budget général de la Commune :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 16	183 000 €	45 750 €
Cpte 1641	183 000 €	45 750 €

Chap 20	45 000 €	11 250 €
Cpte 2031	20 000 €	5 000 €
Cpte 2051	25 000 €	6 250 €
Chap 204	120 000 €	30 000 €
Cpte 2041582	120 000 €	30 000 €
Chap 21	650 768 €	162 692 €
Cpte 2111	110 000 €	27 500 €
Cpte 2115	191 000 €	47 750 €
cpte 21578	36 000 €	9 000 €
cpte 2158	45 000 €	11 250 €
cpte 2161	600 €	150 €
cpte 2182	112 168 €	28 042 €
cpte 2183	24 000 €	6 000 €
cpte 2184	32 000 €	8 000 €
cpte 2188	70 000 €	17 500 €
cpte 21882	10 000 €	2 500 €
Chap 23	1 300 000 €	325 000 €
Cpte 2312	220 000 €	55 000 €
Cpte 2313	260 000 €	65 000 €
Cpte 2315	820 000 €	205 000 €
Chap 27	1 500 €	375 €
Cpte 274	1 500 €	375 €
total	2 300 268 €	575 067 €

Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 040	271 697,00 €	67 924,00 €
Cpte 3555	271 697,00 €	67 924,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	271 697,00 €	67 924,00 €

Budget Annexe Lotissement des Primevères :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 040	149 764,00 €	37 441,00 €
Cpte 3555	149 764,00 €	37 441,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	149 764,00 €	37 441,00 €

Budget Annexe Lotissement des Hortensias :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 040	66 857,00 €	16 714,00 €
Cpte 3555	66 857,00 €	16 714,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	66 857,00 €	16 714,00 €

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 029-212900302-20230119-CM20230142-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.



Fait à CLEDER, le 23 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication